

DU 8 DECEMBRE 1993
MFPRA.

REPUBLIQUE DU CONGO

(/ Décret n° 93-614 / JEP - DGFP-DC-SRSA

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

portant révision de la situation administrative de Monsieur DZIO (Joseph) Journaliste de Niveau II de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du statut particulier de l'Information (Personnel des cadres du Journaliste).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992; portant organisation de la transition ;

(/u la loi n° 1/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 93/515 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires/cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations de carrière et reclassement, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74.470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982 portant statut particulier des cadres de l'Information ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 87/741 du 1-12-87 déterminant les équivalences académiques des diplômes ;

(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et révisions des situations administratives ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérimaires des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 327/MTERFPPS-DGFP-DGPCE/220/36 du 27-01- retirant l'arrêté n° 0319/MJT-SGFT-DFP du 30 Janvier 1979 portant reclassement et nomination de Monsieur DZIO Joseph, Commis Principal Contractuel et portant reclassement de l'intéressé ;

.../...

D.G.

D.G.C.F.

(/u l'arrêté n° 4657/MTSSJ-DGFP-DGPCE/du 26-7-1988 portant versement et nomination de certains fonctionnaires des cadres réguliers des SAF et de l'Enseignement en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunication dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Statut Particulier des cadres de l'Information (Personnel) des cadres du Journalisme).

(/u la lettre n° 015/MIIS/DAFE/SAP du 17 Janvier 1991 du Directeur Administratif, Financier et de l'Equipeement transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 12 Février 1988 ;

- SECRET :

Article 1er : La situation administrative de Monsieur DZIO (Joseph) Journaliste de niveau II de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Statut Particulier de l'Information en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>- <u>CATEGORIE B, ECHELLE 4</u></p> <p>- Titulaire du diplôme de l'Ecole Supérieure de Journalisme délivré par l'Ecole Libre des Hautes Etudes Sociales de Paris (France) est reclassé et nommé Attaché des services de l'Information Contractuel de 1er échelon, indice 620 pour compter du 17-01-86. Acc = Néant (Arrêté n° 327/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 17-01-86).</p>	<p>- <u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titulaire du diplôme de l'Ecole Supérieure de Journalisme délivré par l'Ecole Libre des Hautes Etudes Sociales de Paris (France), est versé, reclassé et nommé Journaliste de niveau III de 1er échelon, indice 830 pour compter du 17-01-86 Acc= Néant</p>
<p>- <u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u></p> <p>- Est versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste de niveau II de 1er échelon, indice 710 pour compter du 17/01/86 Acc= Néant (Arrêté n° 4657-MTSSJ-DGFP-DGPCE du 26 Juillet 1988)</p>	

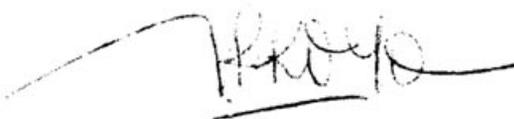
.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et ~~communiqué partout où besoin sera./-~~

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,



Jean Prosper KOYO.-



- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO -

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGFP/DGCA.....	2
DGFP/DC.....	2
DGFP/BST.....	2
D.G.B.....	2
D.G.C.F.....	2
MIPT.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2./-